

AFFECTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER – RENTRÉE 2023

Circulaire n° 2022-105 du 31 août 2022 relative à la mobilité des personnels de direction dans les collectivités d'outre-mer à la rentrée 2023

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE
Bureau des Personnels d'Inspection et de Direction - BPID
Affaire suivie par : Christine DUBOIS
Tél : 01 57 02 62 36
Mél : ce.bpid@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Références :

- *Lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (bulletin officiel spécial n°6 du 28/10/21)*
- *Bulletin officiel n°31 du 25 août 2022*

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de participation aux opérations de mobilité en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon à la rentrée 2023.

A - PERSONNELS CONCERNÉS

- Ces dispositions s'appliquent uniquement aux candidats appartenant au corps des personnels de direction, relevant du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

B - MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Constitution et transmission du dossier :

Le dossier de candidature est dématérialisé. Les candidats doivent obligatoirement télécharger dans le Portail Agent tous les documents constitutifs de leur dossier au moment de la saisie **à partir du mercredi 28 septembre jusqu'au mardi 18 octobre 2022.**

Les appréciations et avis hiérarchiques seront ensuite communiqués, pour signature et observations éventuelles aux candidats.

Le résultat des affectations sera publié dans le Portail Agent le jeudi 30 mars 2023.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général

Signé

Gérard MARIN